



ARRÊTÉ PERMANENT N°2021-29

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'opérateur **SAUR SUD EST CPO** le 01 février 2021 qui souhaite, dans le cadre de travaux urgents des réseaux AEP et EU, disposer d'une permission de voirie à compter du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2021**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'opérateur **SAUR SUD EST CPO**, 102 allée de l'Amérique Latine – 30000 NIMES qui souhaite, dans le cadre de travaux urgents des réseaux AEP et EU, disposer d'une permission de voirie à compter du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur toutes les rues de la Commune, TAVEL (30126)**. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel, le 02 février 2021,
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le **03 FEV. 2021**

